

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

8 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session

New York, 8-19 avril 2002

**Application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4
de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs
concernant la non-prolifération et le désarmement
nucléaires »**

Rapport soumis par la Suède

1. Comme il est indiqué dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, dans la section intitulée « Article VI, alinéas 8 à 12 du préambule », au sous-paragraphe 12 du paragraphe 15, la Conférence a décidé de faciliter l'établissement de « rapports réguliers sur la mise en oeuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ».

2. La Suède soumet ici son rapport à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005.

Désarmement nucléaire

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000

3. Durant la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Suède a participé aux travaux de la Coalition pour un nouvel Ordre du jour, qui a joué un rôle dans les négociations finales, avec les États dotés d'armes nucléaires, visant à assurer le succès de la Conférence. La Coalition avait préparé avec soin la Conférence d'examen et avait adopté une position commune en vue des négociations.

4. La Suède, en tant que membre de l'Union européenne, a également participé à l'élaboration d'une position commune de l'Union européenne à la Conférence d'examen. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration exposant cette position commune à la Conférence.



5. Depuis la Conférence d'examen de 2000, les pays non alignés ont amorcé un dialogue constructif avec les États dotés de l'arme nucléaire, sur l'application des 13 mesures convenues lors de la Conférence sur les moyens de réaliser le désarmement nucléaire.

6. En novembre 2000, le travail accompli par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été étudié par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa cinquante-cinquième session. La Coalition pour un nouvel ordre du jour, dont les travaux ont été coordonnés par la Suède, a présenté un projet de résolution (A/C.1/55/L.4/Rev.1) adopté sous la cote 55/33 C, qui réaffirmait le document final de la Conférence. Cette résolution a été largement approuvée par les États membres et a été adoptée le 20 novembre 2000, trois pays seulement votant contre (l'Inde, le Pakistan et Israël), tandis que huit pays s'abstenaient.

7. À la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède a voté pour la résolution 55/41, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », qui demandait que des mesures nécessaires fussent prises afin de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

8. Au printemps 2001, la Suède, qui assurait la présidence de l'Union européenne, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne lors de la Conférence du désarmement, demandant notamment l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que la Conférence du désarmement commence à réellement ses travaux.

9. La Suède s'est efforcée de poursuivre l'action de l'Union européenne à la session de printemps de la Commission des Nations Unies sur le désarmement (CNUD) sur la question intitulée « Moyens de réaliser le désarmement nucléaire ».

10. En octobre 2001, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a décidé de ne pas présenter de projet de résolution à la Première Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Les ministres des affaires étrangères des pays membres de ce groupe ont consigné leurs vues dans un communiqué ministériel présenté le 8 octobre 2001 à la Première Commission par le coordonnateur du groupe, l'Afrique du Sud¹. Les ministres ont considéré que la priorité devait aller à la poursuite de leur initiative dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération, à partir de 2002. « Les engagements pris en 2000 en vertu du Traité sur la non-prolifération, concernant le désarmement nucléaire, ont été donnés. L'impératif est maintenant de les honorer. »

11. En novembre 2001, la Ministre suédoise des affaires étrangères, Mme Anna Lindh, a participé à la Conférence sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Mme Lindh a fait une déclaration en séance plénière au nom de la Suède; sa déclaration portait sur le désarmement nucléaire en général et, en particulier sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Parallèlement à la Conférence, la Suède, avec le Canada et l'Australie, a financé un séminaire organisé par l'ONG britannique VERTIC pour promouvoir le système de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), sise à Vienne. La Ministre suédoise des affaires étrangères a fait une déclaration d'introduction, exprimant le ferme appui

que son pays accordait à l'OTICEN et à sa capacité de vérifier l'application du Traité.

12. En outre, la Ministre suédoise des affaires étrangères a fait une déclaration à l'Assemblée générale en novembre 2001². Une partie importante de cette déclaration de la Suède était consacrée au désarmement nucléaire.

13. En novembre 2001, dans une déclaration à la presse, Mme Lindh s'est félicitée de l'annonce faite par les États-Unis et par la Fédération de Russie d'une réduction de leurs arsenaux nucléaires stratégiques. De plus, elle a exprimé l'espoir que ces réductions seraient irréversibles, transparentes et vérifiables.

14. En décembre 2001, Mme Anna Lindh a fait une déclaration à la presse où elle se disait préoccupée par les conséquences négatives possibles d'un retrait unilatéral des États-Unis du Traité ABM sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et exhortant les États-Unis à continuer les négociations, en particulier avec la Fédération de Russie et avec la Chine.

Travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

15. À l'automne 2001, la Suède, représentée par son Ambassadeur Henrik Salander, a été appelée à la présidence de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, qui se tiendra en avril 2002 à New York.

16. Durant l'hiver et le printemps 2002, la Suède, par le canal de son Ambassadeur Henrik Salander, Représentant permanent de la Suède à la Conférence du désarmement a contribué à la préparation de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 en consultant les États parties au Traité.

17. En outre, la Suède a participé activement aux préparatifs, dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, des travaux du Comité préparatoire. Un document exposant la position de ce groupe a été élaboré : il énonce les principes fondamentaux du désarmement nucléaire, faisant le bilan des évolutions intervenues depuis la Conférence d'examen tenue en 2000 et exposant des suggestions pour le court et pour le long terme. La Coalition pour le nouvel ordre du jour a également préparé des déclarations qui seront faites lors du débat général et dans le débat portant plus précisément sur le désarmement nucléaire, et elle a rendu publique une déclaration à la presse, avant l'ouverture des travaux du Comité préparatoire. La Coalition pour un nouvel ordre du jour demeurera active pendant la période précédant la 1re séance de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

18. Au printemps 2002, l'Union européenne a rédigé une déclaration qui sera prononcée, par ses représentants, durant le débat général que tiendra le Comité préparatoire à sa première session.

Conférence du désarmement

19. La Conférence du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur un programme de travail et est donc restée inactive depuis la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Plusieurs

décisions que la Conférence du désarmement avait prises, notamment un plan d'action en 13 points, n'ont donc jamais été appliquées. Il s'agit notamment du début des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles mais aussi de l'examen du désarmement nucléaire par les organes subsidiaires de la Conférence du désarmement.

20. En février 2002, la Ministre suédoise des affaires étrangères, Mme Anna Lindh, a prononcé une déclaration à la Conférence du désarmement. Cette déclaration couvrait l'ensemble des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement : armes de destruction massive et armes classiques. Une partie notable de sa déclaration concernait le désarmement nucléaire, et en particulier les questions telles que l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'universalité et le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le principe de l'irréversibilité des réductions des arsenaux nucléaires, etc. Mme Lindh a également engagé la Conférence du désarmement à se mettre d'accord sur un programme de travail et indiqué que la Suède était très disposée à accepter la proposition Amorim, dans le but d'amorcer la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles, et de commencer à s'occuper du désarmement nucléaire et de la prévention de la course aux armements dans l'espace.

21. En février 2002, l'Union européenne, sous la présidence espagnole, a fait une déclaration à la Conférence du désarmement, préconisant un vrai commencement des travaux de la Conférence.

Destruction des armes nucléaires

22. La responsabilité première de la destruction des armes nucléaires incombe aux pays concernés, c'est-à-dire les États dotés d'armes nucléaires. Mais la Suède est convaincue que la coopération internationale est à cet égard essentielle. Aussi a-t-elle accepté l'invitation de participer comme observateur au groupe qui a pris la relève du Groupe du G-8 sur la planification des moyens d'éliminer le plutonium. Ce nouveau groupe sera réuni dans un avenir très proche. La Suède convient avec le Groupe du G-8 qu'il est essentiel de s'assurer que les excédents de plutonium à usage militaire provenant de la réduction des arsenaux nucléaires, soient gérés et éliminés d'une façon telle que ce plutonium ne puisse plus être disponible pour une fabrication ou un détournement futurs d'armes nucléaires.

23. La Suède a acquis une importante expérience dans les domaines de la sécurité nucléaire, des garanties, et de la gestion des combustibles et déchets nucléaires. Aussi la Suède a-t-elle pu offrir à la Fédération de Russie et aux autres membres de la Communauté d'États indépendants sa coopération et son assistance dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, concernant notamment : la réglementation, la comptabilité et la protection des matières nucléaires, le contrôle des exportations et des importations et la gestion du combustible nucléaire épuisé (par exemple, celui se trouvant dans les sous-marins et brise-glaces russes). Ces travaux ont lieu le plus souvent dans le cadre de la coopération avec d'autres pays, l'Union européenne et l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Suède a également activement pris part à des conférences organisées dans le cadre de celle l'Initiative de coopération pour la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement, et celle qui l'a précédée, l'*Expanded Threat Reduction Initiative* (ETRI).

24. La Suède a également contribué d'emblée aux travaux du Centre international de Moscou pour la science et la technologie et a été l'un des pays qui ont financé le Centre ukrainien pour la science et la technologie. Ces deux centres ont été créés pour offrir à d'anciens chercheurs militaires soviétiques des possibilités d'emploi dans le secteur civil.

Accord sur les garanties

25. Avant que la Suède n'entre à l'Union européenne en 1995, les exigences en matière d'accord sur les garanties découlant des dispositions de l'article III du Traité sur la non-prolifération nucléaire avaient été satisfaites par l'Accord sur les garanties conclu entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Suède³.

26. À l'occasion de l'accession de la Suède à l'Union européenne, les notifications à l'Agence faites par la Suède et par la Communauté européenne de l'énergie atomique, voulues en vertu de l'Accord sur les garanties conclu entre les États non dotés de l'arme nucléaire membres de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence⁴ ont été reçues par l'Agence le 24 mai 1994. Pour assurer pratiquement la comptabilisation des matières fissiles, comme le proposaient ces notifications, l'accord est entré en vigueur, pour ce qui concerne la Suède, le 1er juin 1995⁵. À la même date a été suspendu l'accord précédent entre la Suède et l'Agence sur les garanties⁶.

27. S'agissant du Protocole additionnel, la Suède, en sa qualité de membre de l'Union européenne, s'est acquittée de ses obligations au moment de l'entrée en vigueur du Protocole. Des protocoles additionnels intéressant les autres États membres de l'Union européenne entreront en vigueur à la date où l'Agence aura reçu notification écrite des États membres de l'Union européenne et d'EURATOM à l'effet que leurs obligations respectives pour l'entrée en vigueur auront été remplies.

Trafic illicite de matières fissiles

28. En mai 2001, la Suède a accueilli une conférence internationale sur le trafic illicite de matières fissiles et autres sources radioactives ainsi que sur la protection physique. La Conférence, à laquelle ont participé 70 pays, était organisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique et par l'Inspection suédoise des centrales nucléaires.

Contrôle des exportations

29. La Suède, qui exporte des articles nucléaires, participe au Comité Zangger, nom par lequel on désigne le Groupe des fournisseurs d'armes nucléaires. L'exécution de ses obligations en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est assurée par un contrôle des exportations suédoises, qui est conforme à la réglementation 1334/2000 du Conseil de l'Union européenne. De l'avis de la Suède, un système efficace de contrôle des exportations de chaque pays facilite également la coopération à des fins pacifiques dans le domaine nucléaire.

Énergie nucléaire à des fins pacifiques

30. Traditionnellement, la Suède attache une grande importance au Programme de coopération technique organisé par l'Agence. Au fil des ans, la Suède a toujours acquitté sa part du financement du Fonds de coopération technique et elle a

également organisé un certain nombre de stages techniques et scientifiques pour des étudiants originaires de pays en développement.

Traités régionaux

31. Aux cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède a voté pour les résolutions demandant la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires, comme suit :

- Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, dans les résolutions 55/30 et 56/21;
- Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, dans les résolutions 55/33 W et 56/412;
- Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires dans les résolutions 55/33 I et 56/24 G;
- Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), dans les résolutions 55/39 et 56/30;
- Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dans la résolution 56/17.

Notes

¹ A/C.1/56/4, annexe.

² Voir A/56/PV.50.

³ Accord du 14 avril 1975 entre la Suède et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (IAEA-INFCIRC/234).

⁴ Accord entre la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (IAEA-INFCIRC/193).

⁵ IAEA-INFCIRC/193/Add.5.

⁶ IAEA-INFCIRC/234/Mod.1.